

RCS : EVREUX
Code greffe : 2702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01140
Numéro SIREN : 915 030 019
Nom ou dénomination : 3CR HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2022 sous le numéro de dépôt 4811



BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 468 663 292 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Marjorie LAGARDE soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de ESPACE ER MANTES SAINT GERMAIN au nom de la société en formation 3CR HOLDING SAS société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est fixé :
4 RUE DES ORMETTAUX
27940 PORT MORT,

avec pour objet Activités des sociétés holding , est créateur de la somme de 1 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

le 07.06.2022

Prénom, nom du signataire

Marjorie	LAGARDE
----------	---------



3CR HOLDING

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 €

Siège social : 4, rue des ormettaux 27940 PORT-MORT

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

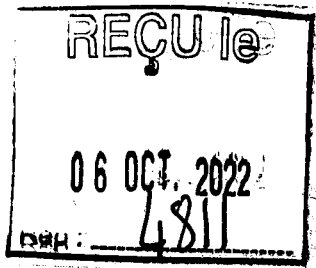
Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
RODRIGUES DA SILVA Cyril 4, rue des ormettaux 27940 PORT-MORT	50 actions	500 €	500 €
CHAMPIGNON Cyril 4, allée des fougères 27510 MEZIERES-EN-VEXIN	50 actions	500 €	500 €
Total	100 actions	1 000 €	1 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Cyril RODRIGUES DA SILVA, président de la Société 3CR HOLDING, SAS en cours d'immatriculation.

Fait à Port-Mort,
Le 24/07 2022
En deux exemplaires

Signature du président





3CR HOLDING

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000€

Siège social : 4, rue des ormettaux 27940 PORT-MORT

Société en formation

DEPOSE AU TRIBUNAL

01 JUL. 2022

DE COMMERCE d'EVREUX

Statuts SAS

Les soussignés,

Monsieur Cyril RODRIGUES DA SILVA, né le 26/01/1979 à VERNON (27), de nationalité française, marié le 08/09/2018 à PORT-MORT (27) sous le régime de la communauté des biens, demeurant 4, rue des ormettaux à PORT-MORT (27)

Monsieur Cyril CHAMPIGNON, né le 26/09/1987 à VERNON (27), de nationalité française, pacsé le 08/08/2019 à MEZIERES-EN-VEXIN (27), demeurant 4, allée des fougères à MEZIERES-EN-VEXIN (27)

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé :

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée (ci-après désignée « la Société »). Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

CDSR

1

CC

Article 2 - Objet

La société a pour objet tant en France et qu'à l'étranger : Holding, détention de titres, conduite de la politique de ses filiales et l'animation du groupe, prestations de conseils et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelle que forme que ce soit les opérations entrant dans son objet social.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale : 3CR HOLDING

Tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : 4, rue des ormettaux 27940 PORT-MORT.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision collective des associés prise selon les conditions prévues à l'article 23 des présents statuts.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision collective des associés sur convocation du Président ou du directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la Société. A défaut, tout associé peut demander au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

Article 6 - Apports

Les soussignés font à la Société les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Cyril RODRIGUES DA SILVA, une somme en numéraire de 500 €,
- Monsieur Cyril CHAMPIGNON, une somme en numéraire de 500 €,

Soit au total, une somme de 1 000 € correspondant à 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés pour le compte de la société en formation à la BNP PARIBAS agence de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78).

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 100 actions de 10 € de valeur nominale chacune, de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 23 ci-après.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des présents statuts.

Article 9 - Libération des actions

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Président, qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds.

L'associé qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale majoré de 3 points.

A défaut de paiement des versements exigibles, la Société procède à la vente des actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En cas d'augmentation du capital, la libération des actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 - Forme des actions

Les actions de la Société doivent obligatoirement être nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 11 - Modalités de la transmission des actions

La transmission des actions émises par la Société s'opère à l'égard de celle-ci et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ».

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 15 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les dispositions des articles 12 à 16 ne sont pas applicables lorsque la Société ne comporte qu'un associé.